

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du**  
**18 Février 2022**

Secrétaire de Séance : LEGAIN Rémi

Etaient présents : Tous les Conseillers sauf CHEVALIER Sylvie

~~~~~

**1. Délibération adhésion urbanisme signature de convention :**

Conformément au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, la CCLL et les communes adhérentes au service urbanisme sont invitées à signer une nouvelle convention sous le timbre CCLL en remplacement de celles signées avec les anciens EPCI. Le conseil municipal délibère et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à l'unanimité.

**2. Délibération du ¼ des investissement :**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*, permettant l'ouverture de crédits pour les dépenses d'investissements par anticipation budgétaire.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 hors chapitre 16 soit : 166.000,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **41.500,00 €**,

**Soit le ¼ de 166.000,00 €**

- Ce montant sera imputé aux comptes :
  - o 21312 Bâtiments scolaires pour 30.000,00 €
  - o 2315 Immobilisations en cours pour 11.500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

**3. Délibération TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité):**

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité le reversement par le SYDED de 25 % du montant de la TCFE perçue sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

**4. Délibération convention SYDED (lotissement) :**

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité les modalités de desserte électrique intérieure du projet de lotissement communal « La Chaux ».

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le SYDED.

L'estimation prévisionnelle du coût de ces travaux s'élève à 23.600,00 € TTC dont participation du SYDED 10.800,00 € TTC soit reste à charge pour la commune 12.800,00 € TTC.

## **5. Choix des entreprises lotissement :**

Après étude du cabinet ABCD, le coût des travaux de viabilisation du lotissement s'élève à 256.728,00 € TTC.

Après mise en ligne des appels d'offres, 7 entreprises ont répondu, d'après les critères suivants :

- 60 % pour le montant des travaux,
- 40 % pour le mémoire technique.

3 entreprises ont été retenues :

- Roger Martin
- Bonnefoy TP
- Cadoux.

Ces 3 entreprises ont été recontactées pour une nouvelle négociation.

## **6. Opération commune solidaire (Semons l'espoir):**

Après sollicitation de l'association « Semons l'Espoir » pour l'extension de la maison des parents (12 chambres supplémentaires), le conseil à l'unanimité décide de verser 1,50 € par habitant pour l'année 2022.

## **7. Prêt Relais pour travaux lotissement :**

Après consultations par Monsieur le Maire, 2 Banques ont répondu :

- Banque populaire sur 3 ans intérêts 0,390 %,
- Crédit Agricole sur 3 ans intérêts 0,523 %

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la Banque Populaire.

## **8. Questions diverses :**

Achat défibrillateurs : la communauté de communes Loue Lison propose un achat groupé de défibrillateurs, le conseil municipal à l'unanimité décide de participer à ce groupement. Les remises des offres par les professionnels seront faites courant mars.

Dossier MAM (maison d'assistantes maternelles) :

1<sup>ère</sup> commission : PMR (personnes à mobilité réduite) passée le 04 Janvier 2022 : avis favorable.

2<sup>ème</sup> commission : service incendie passée le 03 Février 2022 : avis favorable.

Le Maire  
Pascal DUGOURD